

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 30 mars 2023

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/03/2023	24/03/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Olivier LEMOINE

**Étaient absents non-excusés :** Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance. Le quorum étant constaté, Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

**02-2023-01 Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 février 2023**

**Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023.**

**03-2023-02 Finances – Compte de Gestion 2022**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il présente le Compte de gestion 2022 établi par le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, Monsieur Jean-François BLAZY.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques, à savoir :

## Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 802 105.10	1 709 337.43	6 511 442.53
Titres de recette émis (b)	3 354 063.15	750 354.27	4 104 417.42
Réductions de titres (c)		2 348.30	2 348.30
Recettes nettes (d = b - c)	3 354 063.15	748 005.97	4 102 069.12
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 802 105.10	1 709 337.43	6 511 442.53
Mandats émis (f)	1 597 035.10	595 004.17	2 192 039.27
Annulations de mandats (g)		297.52	297.52
Depenses nettes (h = f - g)	1 597 035.10	594 706.65	2 191 741.75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 757 028.05	153 299.32	1 910 327.37
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT (a)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (b)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (c)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (d=a-b+c)
<b>Investissement</b>	103 998.81		1 757 028.05	<b>1 861 026.86</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 601 097.72	611 570.29	153 299.32	<b>1 142 826.75</b>
<b>Total</b>	<b>1 705 096.53</b>	<b>611 570.29</b>	<b>1 910 327.37</b>	<b>3 003 853.61</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Autorise** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

### 03-2023-03 Finances – Compte Administratif 2022

Monsieur Christian FONTANA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

L'article L. 161-2-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le Compte Administratif 2022 se présente ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	594 706,65	G	748 005,97
	Section d'investissement	B	1 597 035,10	H	3 354 063,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	989 527,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	103 998,81 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 191 741,75	= G+H+I+J	5 195 595,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	722 058,10	L	818 751,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	722 058,10	= K+L	818 751,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	594 706,65	= G+I+K	1 737 533,40
	Section d'investissement	= B+D+F	2 319 093,20	= H+J+L	4 276 812,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 913 799,85	= G+H+I+J+K+L	6 014 346,36

Madame le Maire quitte la Séance et laisse la Présidence à Monsieur FONTANA, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délégué aux finances qui soumet le Compte Administratif 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022.**

*Madame Sandrine DURAN s'interroge sur le fait que Madame le Maire quitte la séance lors du vote. Il lui est répondu que l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote"*

**03-2023-04 Finances –Affectation des résultats de 2022**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

Le Compte administratif fait apparaître :

**Résultat de fonctionnement**

<b>A - Résultat 2022</b>	153 299.32 €
<b>B - Résultat 2021 reporté au 002 en 2022</b>	989 527.43 €
<b>C - Résultat à affecter : A+B (hors RAR)</b>	<b>1 142 826.75 €</b>

### Résultat d'investissement

Résultat 2022	1 757 028.05 €
Résultat 2021 reporté au 001 en 2022	103 998.81 €
Solde d'exécution	<b>1 861 026.86 €</b>

D - Solde d'exécution d'investissement 2022	<b>1 861 026.86 €</b>
E - Solde des RAR 2022	96 692.90 €
F - Besoin de financement = D+E	0.00 €

### Affectation du résultat

Résultat à affecter	1 142 826.75 €
Affectation au 1068 sur 2022	0.00 €
Report en 002 sur 2022	<b>1 142 826.75 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

### **03-2023-05 Finances –Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La TH change : il ne subsiste que la "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale". Il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

*Monsieur FONTANA explique la hausse de la TOEM par la Métropole, ce que Madame DURAN trouve inadmissible alors qu'il n'y a aucune contrepartie ni amélioration du service.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

**De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, à savoir :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **29.88%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **28.18%**
- Taxe d'habitation : **6.77%**

### **03-2023-06 Finances – Budget Primitif 2023**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Christian FONTANA expose :

Les étapes de la construction du Budget Primitif ont été soumises à la Commission Finances le 9 mars 2023.

03-2023-03 Finances - Compte Administratif 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

39\_DE-013-211300934-20230712-DE\_07\_2023\_

Le projet de budget primitif 2023 présente un totale de dépenses de **5 184 617.48€**, et un total de recettes de **6 149 149,61€**, soit un suréquilibre de **964 532.13€**. Il se répartit comme suit :

- **Section d'investissement :** Dépenses : 4 247 396.10€  
Recettes : 4 247 396.86€  
*Dont 1 861 026,86€ d'excédent d'investissement reporté*
- **Section de fonctionnement :** Dépenses : 937 221.00€  
Recettes : 1 901 752.76€  
*Dont 1 142 826.75€ d'excédent de fonctionnement reporté*

Sont ensuite présentées les prévisions budgétaires telles que validées par la Commission Finances et résumées ainsi :

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire - Budget Précédent (M14)	BP 2023 (M57)	% / Dépenses réelles d'investissement
020	Dépenses imprévues Invest	20 000.00		
041	Opérations patrimoniales	77 266.00	0.00	
16	Remboursement d'emprunts	235.00	1 123 210.00	26.60%
204	Subventions d'équipement versées	200.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	170 010.00	98 937.00	2.33%
21	Immobilisations corporelles	517 070.00	97 376.00	2.31%
23	Immobilisations en cours	3 932 879.08	2 914 094.00	69.02%
45	Investissement sous mandat	84 445.02	13 779.10	0.33%
<b>Total</b>		<b>4 802 105.10</b>	<b>4 247 396.10</b>	<b>100.00%</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire - Budget Précédent (M14)	BP 2023 (M57)	% / Recettes réelles d'investissement
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	103 998.81	1 861 026.86	43.82%
1068	Excédent de fonctionnement	611 570.29		
021	Virement de la section de fonct.	882 200.00	0.00	0.00%
040	Opérations d'ordre entre section	200.00	0.00	0.00%
041	Opérations patrimoniales	77 266.00	0.00	
10	Dotations Fonds divers Réserves	716 570.29	160 000.00	3.77%
13	Subventions d'investissement	1 262 145.00	2 123 977.00	50.01%
16	Emprunts reçus	1 661 497.00	0.00	0.00%
45	Investissement sous mandat	97 993.00	102 393.00	2.41%
<b>Total</b>		<b>5 413 440.39</b>	<b>4 247 396.86</b>	<b>100.00%</b>

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire - Budget Précédent (M14)	BP 2023 (M57)	% / Dépenses réelles de fonctionnement
011	Charges à caractère général	289 340.00	360 330.00	38.45%
012	Charges de personnel	380 000.00	370 000.00	39.48%
014	Atténuations de produits	23 100.00	25 000.00	2.67%
022	Dépenses imprévues Fonct	41 397.43		0.00%
023	Virement à la sect° d'investis.	882 200.00	0.00	0.00%
042	Opérations d'ordre entre section	200.00	0.00	0.00%
65	Autres charges gestion courante	92 100.00	96 450.00	10.29%
66	Charges financières	0.00	85 442.00	9.12%
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00	0.00%
	<b>Total</b>	<b>1 709 337.43</b>	<b>937 222.00</b>	<b>100.00%</b>

## Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Pour mémoire - Budget Précédent (M14)	BP 2023 (M57)	% / Recettes réelles de fonctionnement
002	Excédent antérieur reporté Fonc	989 527.43	1 142 826.75	60.46%
70	Produits des services	2 200.00	3 490.00	0.18%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	585 568.00	456 766.00	24.17%
731	Fiscalité locale		176 960.00	9.05%
74	Dotations et participations	96 272.00	84 200.00	4.15%
75	Autres produits gestion courante	35 770.00	37 510.00	1.98%
	<b>Total</b>	<b>1 709 337.43</b>	<b>1 901 752.75</b>	<b>100.00%</b>

La diminution du 012 s'explique par le départ de l'agent d'accueil qui n'est pas remplacé. Madame le Maire tient à remercier les agents qui prennent à leur charge les tâches de l'agent d'accueil malgré leur temps de travail déjà bien occupé.

Les dépenses d'investissement sont expliquées en détail.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal son souhait de mettre des pots de fleurs colorés au centre village pour égayer et végétaliser celui-ci, et de demander aux riverains leur participation à l'entretien des plantes qu'ils contiendront. Une réunion publique avec les riverains sera organisée prochainement.

Monsieur FARADIAN rappelle la redescente de la compétence DECI à la commune. D'après les contrôles de la Métropole, sur 19 PI, seuls 2 sont aux normes, quant aux autres, ils sont soit disponibles, mais manques de débit ou pression soit indisponibles. Il y aura donc sans doute un gros investissement pour le remplacement des PI.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

### 03-2023-07 Finances – Attribution de subventions aux associations – 1<sup>ère</sup> enveloppe

Madame le Maire expose :

Un crédit global de 6 000 € affecté au versement de subventions aux organismes de droit privé a été inscrit au budget primitif 2023.

Quelques demandes ayant été déposées, il est proposé de procéder à la 1<sup>ère</sup> répartition de cette enveloppe.

ASSOCIATION	Montant demandé	Montant versé en 2022	Proposition d'attribution
Union nationale des combattants	400.00€	0.00€	200.00€
ES13	600.00€	600.00€	600.00€
Les Bouts d'Choux	200.00€	200.00€	100.00€
CNPR	800.00€	800.00€	800.00€
BOP	300.00€	300.00€	0.00€
LA RESPELIDO DE LA QUIHO	500.00€	0.00€	200.00€
Centre socio culturel et de loisirs LPSR	500.00€	0.00€	400.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500.00€	1 500.00€	1 200.00€
<b>Total des propositions d'attribution</b>	<b>7 242.00 €</b>		<b>3 500.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions de Martine CESARI, Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI :**

**Arrête les montants des subventions tels que définis ci-dessus.**

### 03-2023-08 Culture et Vie Locale - Actions en faveur des habitants – Définition des critères

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Suite à la dissolution du CCAS et conformément à ce qui avait été demandé lors de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les critères applicables aux actions facultatives d'intervention en faveur des jeunes et des Séniors, telles que définies dans le tableau ci-après :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRES	CONDITIONS
REPAS / SPECTACLE	Ouvert à tous	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur
SORTIE OU REPAS DES SÉNIORS	Les séniors à partir de 65 ans dans l'année, Les élus ainsi que les employés communaux et leurs conjoints  Ouvert à tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité pour les résidents de la commune</li> <li>• Gratuité pour les élus, les agents à la mairie de Saint-Estève-Janson et leurs conjoints.</li> <li>• Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur</li> </ul>
SORTIES ENFANTS	Les enfants jusqu'à leur 18ème anniversaire  Enfants extérieurs à la commune  Les adultes accompagnateurs  Adultes non-accompagnateurs	<p>Gratuit si l'un des parents au moins est domicilié sur la commune ou agent de la mairie de Saint-Estève-Janson</p> <p>Les enfants &lt; 5ans inclus devront être accompagnés</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé *Sauf cas de force majeur</p> <p>Gratuit pour les encadrants d'un groupe de 4 enfants (qui ne soient pas uniquement de sa famille)</p> <p>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur</p> <p>Gratuit pour les résidents de la commune et/ou être employés au FAM les Capelières.</p>

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2023

Site: Application grille E.legalite.com



	Les personnes handicapées et leurs accompagnateurs	
ANIMATION JEUNES	Jeunes de 12 à 18 ans de Saint-Estève-Janson	Gratuit si l'un des parents au moins est domicilié sur la commune ou est agent de la mairie de Saint-Estève-Janson
	Jeunes de 12 à 18 ans extérieurs à la commune	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé *Sauf cas de force majeur
	Adultes accompagnateurs	Gratuit pour les encadrants d'un groupe de 6 jeunes (qui ne soient pas de la famille)  Habiter Saint-Estève-Janson
	Adultes du village non-accompagnateurs	Contre paiement à l'inscription de 50% du coût non remboursable* en cas de désistement non remplacé *Sauf cas de force majeur
	Adultes non-accompagnateurs	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur
JOUETS DE NOEL	Enfants du personnel et aux enfants du village jusqu'au 7 ans dans l'année.  Montant plafond des cadeaux selon le budget alloué pour l'année concernée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offert aux agents et habitants de la commune au moment de l'inscription. La commission culture/animation est chargée de veiller au choix et à l'attribution des jouets.</li> <li>• Procéder à une inscription volontaire entre le 1er et le 30 septembre de chaque année</li> <li>• Retrait des cadeaux le jour de la fête de Noël, au plus tard dans la semaine suivante. Les cadeaux non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.</li> </ul>

COLIS DE NOEL	Séniors à partir de 65 ans dans l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offert aux résidants de la commune au moment de l'inscription. La commission culture/animation est chargée de veiller à l'attribution des colis.</li> <li>• Procéder à une inscription volontaire entre le 1er et le 30 septembre de chaque année</li> <li>• Retrait des colis le jour de la fête de Noël, au plus tard dans la semaine suivante. Les colis non récupérés seront donnés à une œuvre caritative</li> </ul>
SORTIE TRANSGÉNÉRATION	Ouvert à tous	<p><u>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé</u> *Sauf cas de force majeure</p> <p>Les enfants devront être accompagnés</p>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de Sandrine DURAN :**

- Valide les actions ci-dessus ainsi que les critères qui s'y rapportent
- Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier qui s'y rapporte.

### 03-2023-09 Culture et Vie Locale - Tarif des sorties 2023

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Chaque année la commune des sorties gratuites pour les enfants et Anciens du village, également ouvertes avec une participation financière aux personnes extérieures au village ou n'entrant dans les critères de gratuité.

Pour 2023, la commission culture/animation a choisi de proposer une sortie des enfants aux Bois des lutins de Peypin. La participation à cette sortie sera de 8 € pour les enfants de 2 à 4 ans et de 12€ pour les personnes à partir de 5 ans.

En ce qui concerne la sortie du bel âge, les membres de la commission culture ont opté pour une sortie aux grands jeux romains de Nîmes. La participation à cette sortie s'élève à 50€/ personne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- Valide les tarifs des sorties 2023 tels que ci-dessus définis.

### 03-2023-10 Social - Actions en faveur des habitants – Définition des critères

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Suite à la dissolution du CCAS et conformément à ce qui avait été demandé lors de la réunion du 14 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les critères applicables aux actions facultatives d'intervention en faveur des jeunes et des Séniors, telles que définies dans le tableau ci-après :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRES	CONDITIONS
SEJOURS et VACANCES  (Colonies, classes découvertes, centre aéré)	Enfants à partir de 3 ans et adolescents jusqu'à 17 ans	Sur demande, prise en charge de 25 % du coût, plafonné à 250 €/ an / enfant si : <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitant de la commune au moment du séjour</li> </ul> et Quotient Familial ≤ 1400€
AIDE AUX TRANSPORTS ÉTUDIANT	Ouvert à tous les jeunes de moins de 26 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être étudiant, apprenti ou stagiaire et résider sur la commune.</li> <li>Justifier d'un titre de transport étudiant annuel</li> <li>Participation de 15%/ an, dans la limite de 50€/an/étudiant</li> </ul>
TELEALARME		Être résidant de la commune Sur demande auprès de la mairie qui se fera le relais auprès du Conseil Départemental. Les conditions financières de prises en charge sont définies par le départemental des Bouches-du-Rhône.  Gratuité si revenus ≤ minimum vieillesse

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Valide les actions ci-dessus ainsi que les critères qui s'y rapportent**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier qui s'y rapporte.**

**03-2023-11 Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures (TLC) en apport volontaire.**

Madame Sophie JARDINOT, Adjointe à la Culture, Vie locale et Protocole, expose :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles afin de leur donner une seconde vie.

5

Suite à la décision n°22/311/D du 15 avril 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel à projets "Prévention des déchets - Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures en vue de leur réutilisation/réemploi" le 21 avril 2022. L'objectif de cet appel à projet est d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation
- Volet 2 : le développement de projets innovants permettant de réemployer/réparer les TLC

À la clôture de cet appel à projets, le 30 mai 2022, trois dossiers de candidatures ont été reçus pour le volet 1 ; et 5 dossiers de candidatures pour le volet 2.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28/07/2023

Application agréée E-koipote.com

Pour le volet 1, le jury de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est réuni le 12 juillet 2022 pour sélectionner les opérateurs qui interviendront sur le domaine public pour collecter et réemployer les textiles.

Il convient désormais de valider la convention de mise en place des points d'apport volontaire sur notre commune, jointe en annexe et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve la convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures (TLC) en apport volontaire**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier qui s'y rapporte.**

### Informations et questions diverses

*Monsieur FARADIAN informe l'assemblée des suites des travaux du centre village. La majeure partie des réserves a été levée.*

*Il a relancé l'Ets COLAS afin de finaliser la rambarde et la pose d'un dauphin et a fait un mail de relance à la société SNEPM pour lequel il n'a eu aucun retour. Cette dernière entreprise semble dans l'incapacité à trouver la panne sur le réseau qu'elle a elle-même installé.*

*Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.*

*S'en suivent des échanges avec le public.*

Madame le Maire,  
  
Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,



Sophie JARDINOT.